



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-09004

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## CHRU de Tours /

37-2023-09-01-00001 - Délégation de signature - Agents des admissions - CHRU de Tours (2 pages)	Page 3
37-2023-09-01-00021 - Délégation de signature - Madame Agnès CHARLOT-ROBERT - CHRU de Tours (2 pages)	Page 6
37-2023-09-01-00050 - Délégation de signature - Madame Cécile HUMMEL - CHRU de Tours (1 page)	Page 9
37-2023-09-01-00054 - Délégation de signature - Madame Cécile KANITZER - CH de Chinon (2 pages)	Page 11
37-2023-09-01-00024 - Délégation de signature - Madame Claire CODET - CH de Luynes (1 page)	Page 14
37-2023-09-01-00025 - Délégation de signature - Madame Claire CODET - CH Louis Sevestre (1 page)	Page 16
37-2023-09-01-00036 - Délégation de signature - Madame Coraline GADRAS - CHRU de Tours (1 page)	Page 18
37-2023-09-01-00023 - Délégation de signature - Madame Ophélie CHEVET-PALLUS - CHRU de Tours: (1 page)	Page 20
37-2023-09-01-00022 - Délégation de signature - Madame Sonia CHENE - CH de Sainte-Maure-de-Touraine (2 pages)	Page 22
37-2023-09-01-00012 - Délégation de signature - Monsieur François BERGE - CHRU de Tours (1 page)	Page 25
37-2023-09-01-00035 - Délégation de signature - Monsieur Guillaume FLURY - CHRU de Tours (1 page)	Page 27
37-2023-09-01-00057 - Délégation de signature - Monsieur Rémi KARAM - CH de Chinon (2 pages)	Page 29
37-2023-09-01-00027 - Délégation de signature - Monsieur Richard DALMASSO - CHRU de Tours (2 pages)	Page 32
37-2023-09-01-00016 - Délégation de signature - Monsieur Thibault BOUCHENOIRE - CH de Chinon (1 page)	Page 35
37-2023-09-01-00017 - Délégation de signature - Monsieur Thibault BOUCHENOIRE - CH de Loches (1 page)	Page 37

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00001

Délégation de signature - Agents des admissions -  
CHRU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 192-2023

La Directrice Générale,  
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,  
VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de leur fonction au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les personnes dont les noms sont listés à l'article 2 de la présente décision reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Les permissions de sortie temporaire des patients hospitalisés,
- Les bons de transport de corps sans mise en bière.

ARTICLE 2 :

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - ALDRIN-MOSSERON Sandrine    | - DUBOIS Elodie               |
| - ARMEDE Cindra               | - FILLION Aurore              |
| - AUBERT Christine            | - GAILLARD DESBOURDES Corinne |
| - AUGER Angélique             | - GENNETAY Nadège             |
| - BALET Dominique             | - GIRAUD Christine            |
| - BASTAREAUD Maëva            | - GRENIER Muriel              |
| - BESREZ Florence             | - HARRAULT-VALLUS Isabelle    |
| - BISSON Elsa                 | - HUBERT Vanessa              |
| - BOISMOREAU Bruno            | - JUZAK GAUTRON Christèle     |
| - BOIT HONDERMARCK Anne Laure | - LENOIRE Audrey              |
| - BOULAY Marine               | - MARQUES Sophia              |
| - BROSSET Deborah             | - MARTIAL Charles             |
| - BURON Alexandra             | - MAUREL Manon                |
| - CAVOLLEAU Etienne           | - MOREAU Alison               |
| - CHALLAL Katia               | - NIETGE Maria                |
| - CHARTON Marie-Hélène        | - OURIACHI Kheira             |
| - CHERGUI Malika              | - OUSBI Imane                 |
| - CHEVARO Ophélie             | - PIGNOLET Laurabell          |
| - COLLAS Danièle              | - PORCHERON FAUVET Alexandra  |
| - COSNARD Priscilla           | - QUERON Samia                |
| - DE CARVALHO Maria           | - REFFAD Assia                |
| - DELHOMMAIS Antoine          | - REMAUD CHALAL Zina          |
| - DELHOMMAIS Nathalie         | - SALMON Candice              |
| - DORIAN Audrey               | - VERDONCK Bénédicte          |

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,  
Signé: Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00021

Délégation de signature - Madame Agnès  
CHARLOT-ROBERT - CHRU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 184-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 8 août 2022, nommant Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine, et aux EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directrice adjointe, est chargée de la direction des Achats et des Approvisionnements du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours. Elle est également directrice référente du pôle Reconstruction – Peau et Morphologie – Appareil locomoteur.

Au titre de sa direction fonctionnelle, Madame Agnès CHARLOT-ROBERT reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale :

- Pour signer pour le CHRU de Tours et les établissements partie du GHT Touraine Val de Loire :
  - o Tous les actes relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA), tous les actes relatifs à la passation des marchés sans publicité ni concurrence (MSPC) en deçà du seuil des procédures formalisées pour les achats de fournitures et de services du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire.
  - o Les lettres de consultations, les courriers d'attribution et les rapports de présentation des marchés de fourniture et de services au-delà du seuil des procédures formalisées du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire,
  - o Les lettres d'engagement des procédures d'achats groupés nationaux ou régionaux du CHRU de Tours et des établissements partie du GHT Touraine Val de Loire.
  
- Pour signer pour le CHRU de Tours uniquement :
  - o Tous les actes de gestion administrative courante de la Direction des achats et des Approvisionnements. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaire de travail et les autorisations d'absence et de congés,
  - o Tous les actes relatifs à l'exécution des marchés fournitures et services du CHRU à l'exception des avenants ayant une incidence financière,
  - o L'engagement des commandes, que celles-ci relèvent ou non de l'exécution des marchés,
  
- Pour signer pour les établissements partie du GHT Touraine Val de Loire en direction commune uniquement :
  - o Tous les actes relatifs à la passation des marchés de travaux en deçà du seuil des procédures formalisée.

Ainsi par conséquent, les domaines où Madame Agnès CHARLOT-ROBERT n'a pas délégation de signature sont :

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux du CHRU de Tours,
- Les rapports de choix et les actes d'engagements pour les marchés de fournitures et de services au-delà du seuil des procédures formalisées,
- Les avenants des marchés de fournitures et services ayant une incidence financière,
- Pour les établissements partie du GHT : les actes relatifs à la passation des marchés de travaux au-delà du seuil des procédures formalisées.

ARTICLE 2 : Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,  
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00050

Délégation de signature - Madame Cécile  
HUMMEL - CHRU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 183-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision, en date du 19 septembre 2022, nommant Madame Cécile HUMMEL, faisant fonction de Directrice, Directrice de la crèche familiale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Sophie MAURE DE LIMA, Directrice adjointe des ressources humaines et des écoles, Madame Cécile HUMMEL, Directrice de la crèche familiale du CHRU de Tours, reçoit délégation de signature, au titre de ses fonctions, pour signer tous les actes de gestion administrative courants relevant de la gestion de la crèche familiale et notamment :

- les ordres de mission avec ou sans remboursement de frais des assistantes maternelles,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la signature des avenants des contrats de travail des assistantes maternelles,
- les attestations et certificats divers,
- les documents de demande de CESU des familles,
- les courriers de rendez-vous d'inscription à la crèche, les décisions de la commission crèche,
- les documents à transmettre au Conseil départemental,
- les contrats d'accueil et financiers, les contrats accueil relais et la facturation aux familles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00054

Délégation de signature - Madame Cécile  
KANITZER - CH de Chinon

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 237-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 nommant Madame Cécile KANITZER, Directrice des soins du Centre Hospitalier de Chinon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté n°2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Ile Bouchard et de Richelieu,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Cécile KANITZER, Directrice des soins du Centre Hospitalier de Chinon reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale pour signer :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble de la coordination générale des soins,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

ARTICLE 2 : Madame Cécile KANITZER, Directrice des soins, est chargée de la direction de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Chinon. A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble du service qualité et gestion de risques,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service, y compris la notation des personnels,
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon, de Monsieur Rémi KARAM, Secrétaire Général et Directeur des Ressources Humaines et de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice du Pilotage et de la Communication, Madame Cécile KANITZER reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Chinon suivants :

- signe tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services, à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services ;
- les protocoles transactionnels ;
- tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail ;
- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail ;

- les sanctions disciplinaires ;
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- les conventions de mise à disposition de personnel ;
- les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault BOUCHENOIRE, Directeur des finances et du Contrôle de Gestion (DFCG) du Centre Hospitalier de Chinon, de Madame Marion RENAUT, Directrice adjointe de la DFCG du Centre Hospitalier de Chinon, de Madame OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon, de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD chargée de la Direction du Pilotage et de la Communication du Centre Hospitalier de Chinon, de Monsieur Rémi KARAM Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur en chef, Madame Cécile KANITZER reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour :

- les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,  
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00024

Délégation de signature - Madame Claire CODET  
- CH de Luynes

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 186-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017, relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 8 août 2022, nommant Madame Claire CODET, Directrice adjointe au CHRU de Tours et aux autres centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Claire CODET, Directrice adjointe au Centre hospitalier de Luynes, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour :

- représenter le Centre Hospitalier de Luynes dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- signer tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les actes concernant les soins sans consentement ;
- signer les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- engager les dépenses et recouvrer les créances ;
- signer tout acte lié à la gestion administrative du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail ;
- signer les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants ;
- signer les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants ;
- signer tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00025

Délégation de signature - Madame Claire CODET  
- CH Louis Sevestre

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 188-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017, relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 8 août 2022, nommant Madame Claire CODET, Directrice adjointe au CHRU de Tours et aux autres centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Claire CODET, Directrice adjointe au Centre hospitalier Louis Sevestre, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les actes suivants du Centre hospitalier Louis Sevestre :

- représenter le Centre Hospitalier Louis Sevestre dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- signer tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les actes concernant les soins sans consentement ;
- signer les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- engager les dépenses et recouvrer les créances ;
- signer tout acte lié à la gestion administrative du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail ;
- signer les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants ;
- signer les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants ;
- signer tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Louis Sevestre, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00036

Délégation de signature - Madame Coraline  
GADRAS - CHRU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 200-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment le titre II, du livre Ier de sa Première partie, relatif à la recherche biomédicale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision, nommant Madame Coraline GADRAS, ingénieur hospitalier principal au CHRU de Tours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Coraline GADRAS, ingénieure principale, est responsable de la cellule qualité et gestion des risques au sein de la Recherche et de l'Innovation (DRI). A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE BONNIEC, Directeur de la DRI et de Madame Abylasha THAYALAN, responsable de la cellule gestion et pilotage de la DRI, Madame Coraline GADRAS reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- les actes de gestion administrative courante de la DRI, et notamment ceux :
    - o portant état des sommes à rembourser relatif aux indemnités de transports patients,
    - o de soumission des protocoles de recherche aux autorités compétentes,
    - o de déclaration aux autorités compétentes des évènements indésirables graves survenant au cours du déroulement d'une recherche,
    - o en relation avec l'assureur concernant l'assurance des protocoles de recherche,
    - o d'informations de mise en place des protocoles aux établissements associés à la recherche,
  - tous les actes de gestion des ressources humaines des personnels gérés par la DRI, et notamment :
    - o les ordres de mission,
    - o les autorisations d'absence ou de congés,
    - o les actes relatifs au remboursement des frais de transport des personnels de la DRI,
    - o les actes relatifs au remboursement des frais liés à la « carte affaire »,
- à l'exception des demandes de création d'emploi ou de modification des financements.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00023

Délégation de signature - Madame Ophélie  
CHEVET-PALLUS - CHRU de Tours:

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 186-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de procédure civile, et notamment ses articles 157 et 731,

VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 81 et 151,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la décision nommant Madame Ophélie CHEVET-PALLUS, adjoint des cadres au CHRU de Tours,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Ophélie CHEVET-PALLUS, adjoint des cadres à la Direction de la Qualité, de la Patientèle et des Affaires Juridiques, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer, en tout état de cause :

- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : Madame Ophélie CHEVET-PALLUS, adjoint des cadres à la Direction de la Qualité, de la Patientèle et des Affaires Juridiques, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour répondre, en tout état de cause :

- Aux commissions rogatoires adressées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00022

Délégation de signature - Madame Sonia CHENE  
- CH de Sainte-Maure-de-Touraine

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 185-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/ GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des GHT,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU le contrat en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, nommant Madame Sonia CHENE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Sonia CHÊNE, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, reçoit, au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour :

- tous les actes de gestion courante relatifs aux ressources humaines,
- l'ordonnancement des charges et produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, Madame Sonia CHENE, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine suivants :

- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants,
- les protocoles transactionnels,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,
- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,

- les sanctions disciplinaires,
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, ainsi que durant les périodes d'astreinte administrative, Madame Sonia CHENE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale pour signer :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades et des résidents,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- la saisine des autorités de police ou de justice, et le dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier hospitalier départemental d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

La Directrice Générale,  
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00012

Délégation de signature - Monsieur François  
BERGE - CHRU de Tours

**ENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 189-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision, en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur François BERGE, ingénieur hospitalier chef classe exceptionnelle, au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, à compter du 1er janvier 2016,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Monsieur François BERGE, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, est l'adjoint de Monsieur Ivy MOUCHEL, ingénieur général hospitalier, en charge de la Direction des Services Techniques et du Patrimoine. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Services Techniques et du Patrimoine, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer tous les actes de gestion administrative courante de cette direction, en particulier les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absence et de congé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivy MOUCHEL, Directeur des Services Techniques et du Patrimoine, Monsieur François BERGE, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Les lettres de consultations, les courriers d'attribution et les rapports de présentation des marchés de travaux et marchés de services associés aux travaux du CHRU de Tours, quelle que soit la procédure d'achat,
- Tous les actes relatifs à l'exécution des marchés de travaux et marchés de services associés aux travaux du CHRU, à l'exception des avenants ayant une incidence financière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivy MOUCHEL, Monsieur François BERGE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour engager les dépenses et signer les pièces justificatives de service fait au titre des commandes imputables sur les comptes ci-après, dans le cadre des crédits mis à sa disposition par le directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours :

- section d'exploitation : comptes 602162, 6131582, 615221, 615222, 615223, 615224, 606211, 60263, 60261, 606213, 606231, 606232, 60664, 606230, 606233, 606234 ;
- section d'investissement : l'ensemble des comptes 21351 (comptes IGAAC), ainsi que les comptes 2154115, 2154116, 2154118 et 21821 ;
- les ordres de service sur les comptes 231 et 238 correspondant exclusivement à des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00035

Délégation de signature - Monsieur Guillaume  
FLURY - CHRU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 196-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment le titre II, du livre Ier de sa Première partie, relatif à la recherche biomédicale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision en date du 7 février 2023, nommant Monsieur Guillaume FLURY, ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, à compter du 20 février 2023,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Guillaume FLURY, ingénieur, est responsable des partenariats et de la valorisation à la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI). Au titre de ses fonctions, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE BONNIEC, Directeur de la DRI, et de Madame Abylasha THAYALAN, responsable de la cellule gestion et pilotage de la DRI, Monsieur Guillaume FLURY reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer pour les actes relatifs aux procédures et au suivi des dossiers de recherche, et notamment les actes :

- de soumission des protocoles de recherche aux autorités compétentes,
- de déclaration aux autorités compétentes des événements indésirables graves survenant au cours du déroulement d'une recherche,
- en relation avec l'assureur concernant l'assurance des protocoles de recherche,
- d'information de mise en place des protocoles aux établissements associés à la recherche,
- relatifs au remboursement des indemnités de transports patients.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00057

Délégation de signature - Monsieur Rémi KARAM  
- CH de Chinon

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 228-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/ GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2022, nommant Monsieur Rémi KARAM, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et aux EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu, à compter du 1er septembre 2022,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'île Bouchard et de Richelieu,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Rémi KARAM, Directeur Adjoint, est chargé de la Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Général du Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- Tous les actes de gestion du personnel du Centre Hospitalier de Loches relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail ;
- Pour tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle, à l'exception :
  - o Des décisions d'ordre disciplinaire,
  - o Des ordres de mission du personnel de direction,
  - o Des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction ;
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Rémi KARAM, est également directeur référent en psychiatrie du Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes nécessaires à la gestion des soins sans consentements.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier du Chinonais, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon, Monsieur Rémi KARAM, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Chinon suivants :

- Les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants ;
- Les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants ;
- Les protocoles transactionnels ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel.
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.
- Tous les actes nécessaires

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault BOUCHENOIRE, Directeur des finances et du Contrôle de Gestion (DFCG) du Centre Hospitalier de Chinon, de Madame Marion RENAUT, Directrice adjointe de la DFCG du Centre Hospitalier de Chinon, de Madame OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon, de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD chargée de la Direction du Pilotage et de la Communication du Centre Hospitalier de Chinon, Monsieur Rémi KARAM reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour :

- Les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information ;

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal Centre Hospitalier du Chinonais, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,  
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00027

Délégation de signature - Monsieur Richard  
DALMASSO - CHRU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 105-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2022, nommant Monsieur Richard DALMASSO, Directeur général adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours les Centres Hospitaliers de Luynes, Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), Sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane RIVIÈRE, Directrice générale, Monsieur Richard DALMASSO, Directeur général adjoint du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre hospitalier régional et universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Chinon, de Loches, de Luynes, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), de Sainte-Maure-de-Touraine, de l'EHPAD de Richelieu et de l'EHPAD de l'Île Bouchard listés ci-dessous :

- les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information ;
- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux des établissements ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, ainsi que les baux,
- les protocoles transactionnels ;
- tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail ;
- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les décisions concernant les personnels de direction ;
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- les conventions de mise à disposition de personnel ;
- les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de l'administrateur de garde du Centre hospitalier universitaire de Tours, du centre hospitalier de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), Sainte-Maure-de-Touraine et de l'EHPAD de Richelieu ou de l'Île Bouchard, Monsieur Richard DALMASSO, Directeur général adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,  
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00016

Délégation de signature - Monsieur Thibault  
BOUCHENOIRE - CH de Chinon

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 209-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes, son article R1232-11 relatif aux demandes de consultation du Registre national automatisé des refus de prélèvement

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2022, nommant Monsieur Thibault BOUCHENOIRE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et aux EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> Monsieur Thibault BOUCHENOIRE est Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du Centre Hospitalier de Chinon. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- l'ordonnancement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- engager les dépenses et recouvrer les créances,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement, de maintenance des marchés informatiques et des dépenses d'exploitation du système d'information de Chinon,
- tous les actes de gestion courante de la direction des finances et du contrôle de gestion, en particulier les attestations d'emploi, les dérogations de travail et les autorisations d'absence et de congé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Chinon et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00017

Délégation de signature - Monsieur Thibault  
BOUCHENOIRE - CH de Loches

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 211-2023

La Directrice Générale

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes, son article R1232-11 relatif aux demandes de consultation du Registre national automatisé des refus de prélèvement

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2022, nommant Monsieur Thibault BOUCHENOIRE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et aux EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Thibault BOUCHENOIRE est Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- l'ordonnement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- engager les dépenses et recouvrer les créances,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement, de maintenance des marchés informatiques et des dépenses d'exploitation du système d'information,
- tous les actes de gestion courante de la direction des finances et du contrôle de gestion, en particulier les attestations d'emploi, les dérogations de travail et les autorisations d'absence et de congé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Loches et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,  
Signé : Floriane RIVIERE